



## Collectif Glu Patrimoine Culturel

Aix-en-Provence, le 6 janvier 2016

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le 16 mars dernier, en première lecture de la loi Biodiversité à l'Assemblée Nationale, l'amendement Abeille (Députée EELV), visant à interdire la chasse à la glu, a été adopté par **8 voix contre 5 sur un total de 577 députés**.

Au moment où vous allez examiner ce projet de loi, il nous paraît indispensable de rétablir la vérité sur les arguments fallacieux développés par les opposants à cette chasse vieille de plus de 2 000 ans et qui fait partie intégrante du patrimoine culturel provençal :

- « *Les conditions de détention sont stressantes et traumatisantes, de nombreux oiseaux sont blessés voire mutilés, avant d'être achevés.* »  
L'objectif est de capturer **des oiseaux vivants**. L'oiseau capturé devient un auxiliaire du chasseur comme peut l'être le chien de chasse et fait alors l'objet des meilleurs soins : il est sélectionné pour la qualité de son chant et conservé en bonne santé.
- « *Pratique cruelle qui n'est pas sélective* »  
Le glueur se tient en permanence à proximité de l'arbre, toute espèce capturée est immédiatement nettoyée et libérée, s'il s'agit d'un oiseau non recherché.  
La sélectivité de cette pratique a été reconnue par l'arrêt de la Cour de justice européenne du 28 avril 1988.
- « *L'Etat demande à la police de la nature (ONCFS) de ne pas constater les infractions.* »  
C'est une chasse particulièrement encadrée et règlementée. Les textes fortement détaillés permettent les contrôles par l'ensemble des services habilités.

Notre chasse est en parfaite adéquation avec les recommandations de la directive Oiseaux (2009/147/CE) : sélectivité, strictement contrôlée, petite quantité. Les prélèvements sont limités par quota.

Comptant sur votre soutien pour rejeter cet amendement, nous vous prions d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président du GRCT,  
D. PORTALIS

Le président de la FRC,  
M. MEISSEL

Le président de l'ADCTG,  
E. CAMOIN

Le président de l'AICO,  
M. ALLIONE

Siège social : FRC Paca - le Mercure B, 80 rue Charles Duchesne, Pôle d'activité d'Aix-les-Milles  
13851 Aix-en-Provence Cedex 3

Publication au Journal Officiel du 01/02/2014

Identification R.N.A. : W131008877 - Identifiant SIRET : 801 443 706 00016